***MEYLAN HANDBALL***
*Gymnase des Buclos*
*53, boulevard des Alpes*
*38240 MEYLAN*

*Site : http://www.meylanhandball.fr*
*Courriel : 5138021@ffhandball.net*

# Association Meylan Handball
# Règlement intérieur adopté le 13 janvier 2020

## ARTICLE 1 - PRESENTATION DU CLUB

Le club est une association, nommée Meylan Handball, gérée par des bénévoles. Il ne fonctionne que grâce à la participation de tous : parents, joueurs et entraîneurs. Les membres du « Bureau de MHB » coordonnent le projet et les actions assurées par l'ensemble des adhérents (bénévoles, licenciés, parents).

## ARTICLE 2 - PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

**Les membres de l'association participent à la vie du club :**

### 2.1 LES JOUEURS (MINEURS ET MAJEURS)

Ils contribuent à la progression de leur équipe et pour cela, s'engagent à participer aux entraînements et aux matches auxquels ils ont été convoqués.

De plus, dans un souci de cohérence avec l'esprit du club, la tenue de la table de marque d'autres équipes, au minimum 3 fois par saison sera demandée.

Des sanctions sportives pourront être décidées par les membres du Bureau en cas de manquement.

### 2.2 LES ADULTES (JOUEURS MAJEURS, PARENTS ET DIRIGEANT)

- Chaque parent de joueur, ou joueur majeur, s'engage à effectuer les actions suivantes.
- De manière régulière et permettant le bon fonctionnement de son collectif ou celui de son enfant :
  - Transport : conduire les membres de l'équipe vers le lieu du match, en respectant le nombre de passagers prévus par la police d'assurance du véhicule.
  - Goûter : apporter les rafraîchissements et collations aux équipes lors des matches à domicile.
  - Lavage des maillots.

AB BC

**MEYLAN HANDBALL**
*Gymnase des Buclos*
*53, boulevard des Alpes*
*38240 MEYLAN*

*Site : http://www.meylanhandball.fr*
*Courriel : 5138021@ffhandball.net*

- En lien avec le fonctionnement et les obligations du club :
  - Buvette : Etre présent pour la durée d'un ou plusieurs matchs et servir boissons, snack et friandises…
  - Responsable de salle : être présent pour la durée complète d'un match à domicile afin d'éviter tous débordements « **personne licenciée** »
  - Table de marque : chronométreur ou secrétaire « **personne licenciée** »
    ***La licence dirigeante est alors à la charge du club***

Il est également attendu un engagement ponctuel auprès du club, en participant aux différentes manifestations proposées au cours de l'année.

Chacun peut être à l'initiative d'actions permettant de promouvoir le club et de ce fait le développer, et après validation des membres du bureau.

### 2.3 LES VALEURS

Chaque licencié s'engage à défendre les valeurs du club Meylan Handball :

1. Le respect des personnes (coéquipiers, entraîneurs, bénévoles, arbitres, adversaires), des locaux et du matériel mis à disposition à domicile comme lors des déplacements.
2. La convivialité entre tous et l'engagement de chacun pour que le club garde son esprit de famille et puissent fonctionner sereinement.
3. La solidarité sur les terrains entre joueurs, dans le club entre équipes, lors des manifestations sportives du club, entre les jeunes et moins jeunes.
4. L'esprit sportif au sein du club, avec les autres clubs et avec les arbitres, pour que la pratique du handball soit vecteur de plaisir et de combativité.

## ARTICLE 3 - COTISATIONS

Le montant des cotisations et les modalités de perception sont discutés et votés chaque année par le conseil d'administration.

Le coût de l'inscription comprend une partie reversée aux instances fédérales (licence et assurance FFHB) et une partie destinée au fonctionnement du club. En cas d'arrêt de participation aux activités du MHB aucun remboursement ne sera fait pour quelques raisons que ce soit.

La cotisation donne accès aux entraînements aux joueurs, mais il faut que chaque joueur gagne sa place pour les matchs par son assiduité, son implication et ses aptitudes car il n'y a que 12 places par feuille de match.

AB BC

***MEYLAN HANDBALL***
*Gymnase des Buclos*
*53, boulevard des Alpes*
*38240 MEYLAN*

*Site : http://www.meylanhandball.fr*
*Courriel : 5138021@ffhandball.net*

Le club est géré par des bénévoles et des salariés, mais dans chaque collectif il est nécessaire d'avoir pour chaque match des personnes volontaires à domicile et/ou à l'extérieur.

Avec licence : pour tenir la table de marque (chronomètre et secrétaire), être responsable de salle lors des matchs

Sans licence : tenir la buvette, fournir et gérer les goûters, organiser et aider aux transports des joueurs et assurer le lavage des maillots.

C'est pour cela, qu'une partie de l'adhésion appelée « **Garantie action** » est destinée à faire prendre conscience aux adhérents de la nécessité de participer à la vie du club :

- Son montant est remboursé aux personnes présentes à l'Assemblée Générale Annuelle et ayant activement participé à la vie du club.
- Ce chèque peut être encaissé à votre demande avec un retour de CERFA pour une déduction d'impôt.

## ARTICLE 4 - LICENCES

La licence FFHB est obligatoire, que ce soit pour s'entraîner comme pour jouer en match. Il est strictement interdit de faire jouer des jeunes qui ne posséderaient pas leur licence FFHB.

La licence est demandée par le club auprès de la ligue après remise du **dossier complet** lors d'une permanence spécifique, aucun dossier ne sera accepté par un entraîneur.

Dossier Complet :

- La **fiche d'inscription** au club de Meylan Hand Ball. (téléchargeable sur le site)
- Une **photo d'identité récente**.
- Pour les mineurs : l'**autorisation parentale**. (téléchargeable sur le site)
- Un **certificat médical** avec l'annotation « **pratique en compétition** » (téléchargeable sur le site) de moins de 1 an ou une **attestation de santé** (téléchargeable sur le site) si renouvellement de licence et certificat de licence déjà fourni datant de moins de 3 ans.
- Données dans **GESTHAND** intégralement complétées.
- Règlement intégral de la licence

Un essai peut être envisagé notamment en début de saison. Il peut durer jusqu'à 2 semaines. Il doit être validé par l'entraîneur de la catégorie sur la fiche d'inscription mais également par le bureau. Le joueur doit alors fournir ses coordonnées : nom, adresse, date de naissance et téléphone.

**La licence ne sera validée qu'à réception de l'ensemble du règlement de la Licence.**

AB BC

***MEYLAN HANDBALL***
*Gymnase des Buclos*
*53, boulevard des Alpes*
*38240 MEYLAN*

*Site : http://www.meylanhandball.fr*
*Courriel : 5138021@ffhandball.net*

## ARTICLE 5 - MUTATIONS

Toute mutation est discutée en Bureau du MHB et ne peut être acceptée sans son accord hors période de mutation.

Un nombre de mutation maximal pris en charge par le club est défini par collectif chaque année par le bureau.

Le club encaisse les « **chèques de mutation** » du joueur s'il n'y a pas de réengagement avec un accord moral.

## ARTICLE 6 - ENTRAINEMENTS

Toute absence d'un joueur à l'entraînement doit être signalée au préalable à l'entraîneur.

Aucun mineur ne doit être laissé seul à un lieu de rendez-vous prévu sans qu'un adulte responsable ne se soit assuré de la présence de l'entraîneur ou d'un majeur représentant le club.

La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où un mineur a été remis par un adulte à son entraîneur et ce uniquement pour la durée de l'entraînement et/ou du match.

## ARTICLE 7 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS

Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel,

Tout matériel perdu ou abîmé par négligence est remplacé par le joueur

Les règlements intérieurs des gymnases utilisés doivent être respectés.

Une tenue sportive (baskets correctement lacées, short et tee-shirt) en bon état est exigée pour les entraînements et les matches.

Il est de la responsabilité des joueurs d'apporter leur pharmacie personnelle.

AB BC

**MEYLAN HANDBALL**
*Gymnase des Buclos*
*53, boulevard des Alpes*
*38240 MEYLAN*

*Site : http://www.meylanhandball.fr*
*Courriel : 5138021@ffhandball.net*

## ARTICLE 8 - TRANSPORTS

Pour les déplacements d'équipes jeunes à l'aide du véhicule personnel, au départ du gymnase des Buclos, les kilomètres effectués sont remboursés au tarif en vigueur et ceci pour **03 voitures maximum par équipe**.

En cas de demande de remboursement, obligation de fournir :

- Carte grise du véhicule. (Barème des « CV » des impôts)
- Permis de conduire.
- Frais de péage. (Tickets ou relevé)
- Feuille de frais signée par le coach. (téléchargeable sur le site)

Toutes les demandes de remboursement doivent être adressées à Tresorerie.meylanhandball@gmail.com ou 5138021@ffhandball.net dans un délai **de un mois après la date du match** et pour les derniers matches de la saison, au minimum **15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle**.

Il existe aussi la possibilité d'effectuer des abandons de créance qui devront être rentrés en comptabilité et qui feront l'objet de l'établissement d'un CERFA pour une déduction d'impôt lors de votre déclaration.

Les déplacements effectués en car à l'occasion des matches de championnat ou de coupe sont pris en charge par le club. Une participation peut être demandée pour les accompagnateurs supporters.

## ARTICLE 9 - ACCIDENTS

Le joueur peut déclarer son accident en accédant sur le site de la FFHB à l'espace « gestion des accidents », sur cette plateforme, il renseigne les circonstances de l'accident, et doit la valider afin de pouvoir prétendre une aide de l'assurance de la fédération. Lors des matchs chaque accident ou blessure pouvant entraîner des conséquences doit être notifié sur la feuille de match en accord avec l'arbitre avec secours ou non.

## ARTICLE 10 - AMENDES

Tout joueur, entraîneur, membre du Bureau du MHB ou membre du CA de MHB qui, par son comportement, se verrait pénalisé, sera tenu de payer l'amende correspondante, sauf dérogation après examen par le Bureau. Les amendes pour voie de fait seront dans tous les cas à la charge du fautif.

AB BL

**MEYLAN HANDBALL**
*Gymnase des Buclos*
*53, boulevard des Alpes*
*38240 MEYLAN*

*Site : http://www.meylanhandball.fr*
*Courriel : 5138021@ffhandball.net*

## ARTICLE 11 - COMPORTEMENT

### 11.1 SUBSTANCES ILLICITES

La consommation de substances illicites est strictement prohibée dans le cadre des activités organisées par le club.

Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout licencié ayant contrevenu à cette règle.

En cas de comportement anormal, pour les mineurs, les responsables légaux seront immédiatement prévenus et priés de venir chercher le jeune.

### 11.2 VIOLENCE VERBALE ET PHYSIQUE

Conformément à « l'article 2 » de ce règlement, tout débordement vis à vis d'un parent, d'un joueur, d'un adversaire, d'un arbitre, d'un entraîneur, d'un dirigeant ou d'un spectateur, sera sanctionné par les instances du club.

De la simple mise à l'écart jusqu'à la radiation, le licencié se verra dans l'obligation de suivre la décision de son entraîneur voire des membres du bureau, le cas échéant des membres du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 12 - DEPENSES

Aucune dépense ne peut être engagée sans l'accord du Bureau du MHB.

Toute dépense est attestée par une facture ou un ticket de caisse et passera obligatoirement par une « demande de remboursement ». Elle devra être adressée à Tresorerie.meylanhandball@gmail.com ou 5138021@ffhandball.net.

## ARTICLE 13 - COMMUNICATION EXTERNE

Toute correspondante (lettre, mails) doit être remise au Bureau du MHB dès réception.

Toute communication extérieure au nom du club (articles, site web, Facebook, et Instagram), doit être validée par le Bureau du MHB avant publication.

AB
BC

**MEYLAN HANDBALL**
*Gymnase des Buclos*
*53, boulevard des Alpes*
*38240 MEYLAN*

*Site : http://www.meylanhandball.fr*
*Courriel : 5138021@ffhandball.net*

## ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE

Le licencié autorise Meylan Handball à publier les photos prises lors d'entraînements, de compétitions ou de manifestations officielles diverses, ceci sous la responsabilité des dirigeants du club.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos devront respecter l'anonymat de l'enfant et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

En aucun cas, la photo ne sera cédée à des tiers lorsque l'utilisation qui en sera faite ne sera pas garantie.

Adopté le 13 janvier 2020, conformément à la résolution adoptée prononcé en AGO.

Le président
Alexandre BURACCHINI

Le secrétaire
Blandine CASSET